

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2017

DIRECTION DES FINANCES

1. Election du Président de séance
2. Compte de gestion 2016 – Budget principal
3. Compte Administratif 2016 – Budget principal
4. Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget principal
5. Compte de gestion 2016 – Budget du service assainissement
6. Compte Administratif 2016 – Budget du service assainissement
7. Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service assainissement
8. Compte de gestion 2016 – Budget du service transport
9. Compte Administratif 2016 – Budget du service transport
10. Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service transport
11. Compte de gestion 2016 – Budget du service cimetièrè
12. Compte Administratif 2016 – Budget du service cimetièrè
13. Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service cimetièrè
14. Compte de gestion 2016 – Budget du service parcs de stationnement
15. Compte Administratif 2016 – Budget du service parcs de stationnement
16. Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service parcs de stationnement
17. Compte de gestion 2016 – Budget du service port communal
18. Compte Administratif 2016 – Budget du service port communal
19. Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service port communal
20. Compte administratif 2016 de l'OMTAC
21. Agenda d'accessibilité programme tranches 2 et 3 – demande de subvention

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

22. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – Approbation
23. Indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24. Modification du tableau des effectifs – Approbation

COMMANDE PUBLIQUE

25. Marché d'entretien des plages et du littoral – Autorisation de signature
26. Marché de la restauration collective – Avenant modificatif n° 2 – Autorisation de signature

DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

27. Tarification des services et activités du Pôle Enfance et Jeunesse - Actualisation des tarifs – Approbation

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

28. Convention spéciale de déversement à intervenir avec la SCV Les Vignerons de Grimaud – Approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ICPE « S.T.M.I. » - Arrêté Préfectoral en date du 10 mai 2017 portant refus d'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation de matériaux sur la Commune de Cogolin

Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Attribution du marché relatif à la prestation d'accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires

Décisions :

- 2017-130 Les ARGUS - MàD podium du 19 au 22 mai
- 2017-131 L Souille - contrat salon du livre
- 2017-132 Grimaud Animations - MàD hébergement - Fête de la laine
- 2017-133 M Gaye - MàD hébergement - Salon du Livre
- 2017-134 J Claverie - Contrat Salon du Livre
- 2017-135 STE COLAS MEDITERRANEE - Marché de travaux Revêtement de surface du parking du cimetière
- 2017-136 Belle Epoque - convention MàD bus 09 juin
- 2017-137 P Petit - Contrat participation concours théâtral
- 2017-138 A Mele - Contrat participation concours théâtral
- 2017-139 C Damour - Contrat participation concours théâtral
- 2017-140 R Brethau - Contrat participation concours théâtral
- 2017-141 Grimaud Europe Randonnée - MàD Bus 17 juin
- 2017-142 ASL PG II - MàD podium 21 juin
- 2017-143 Contrat de prêt à taux fixe de marché - 700 000 € - Société Générale

Présents : 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERLOLOTTO, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Nicole MALLARD, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 5 - Simone LONG à Franck OUVRY, Florian MITON à Alain BENEDETTO, Francis MONNI à Jean-Claude BOURCET, Christian MOUTTE à Claude DUVAL, Michel SCHELLER à Martine LAURE,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Madame Claire VETAULT arrive à 18h11 et participe au délibéré et au vote de la question n° 3.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2017

Approuvé à l'unanimité.

Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 (2^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'élire Monsieur François BERLOLOTTO, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance.

Compte de gestion 2016 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, **à unanimité**, après en avoir

délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2016, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Intégration de Résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultat de clôture 2016
Investissement	-1 388 461,34		1 652 135,98		263 674,64
Fonctionnement	4 648 477,06	2 207 724,74	1 209 499,14	528,82	3 650 780,28
Total	3 260 015,72	2 207 724,74	2 861 635,12	528,82	3 914 454,92

Compte Administratif 2016 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2017 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2016, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 1 209 499,14 €
- un résultat reporté de : 2 440 752,32 €
- une intégration du résultat de clôture budget annexe Caisse Ecoles : 528,82 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 3 650 780,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 1 652 135,98 €
- un résultat d'investissement reporté de : - 1 388 461,34 €
- un solde des restes à réaliser de : - 1 698 018,62 €

Soit un résultat d'investissement déficitaire de : - 1 434 343,98 €

Soit un résultat global excédentaire de 2 216 436,30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 du Budget Principal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le pouvoir qui lui a été délégué par Florian MITON n'est pas exercé.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget principal

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2016, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2016	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	3 650 780,28		3 650 780,28
Investissement	263 674,64	-1 698 018,62	-1 434 343,98
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			1 434 343,98
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			2 216 436,30

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Compte de gestion 2016 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Assainissement, portant sur l'exercice 2016, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	755 711,38		101 499,74	857 211,12
Fonctionnement	3 844,45	0,00	88 220,32	92 064,77
Total	759 555,83	0,00	189 720,06	949 275,89

Compte Administratif 2016 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2017 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2016, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 88 220,32 €
 - un résultat reporté de : 3 844,45 €
- Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 92 064,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 101 499,74 €
- un résultat d'investissement reporté de : 755 711,38 €
- un solde des restes à réaliser de : - 27 035,54 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 830 175,58 €

Soit un résultat global excédentaire de 922 240,35 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le pouvoir qui lui a été délégué par Florian MITON n'est pas exercé.

Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2016, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2016	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	92 064,77		92 064,77
Investissement	857 211,12	-27 035,54	830 175,58
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Compte de gestion 2016 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Transport, portant sur l'exercice 2016, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-23 025,17		70 344,04	47 318,87
Fonctionnement	46 198,62	23 025,17	-41 348,87	-18 175,42
Total	23 173,45	23 025,17	28 995,17	29 143,45

Compte Administratif 2016 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2017 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2016, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 41 348,87 €
- un résultat reporté de : 23 173,45 €

Soit un résultat de fonctionnement déficitaire de : - 18 175,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 70 344,04 €
- un résultat d'investissement reporté de : -23 025,17 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 47 318,87 €

Soit un résultat global excédentaire de : 29 143,45 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 du Budget Transport.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Le pouvoir qui lui a été délégué par Florian MITON n'est pas exercé.

Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service transport

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2016, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2016	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	-18 175,42		-18 175,42
Investissement	47 318,87		47 318,87
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Compte de gestion 2016 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Cimetière, portant sur l'exercice 2016, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	23 846,56		-4 093,00	19 753,56
Fonctionnement	-31 864,26		-9 158,53	-41 022,79
Total	-8 017,70	0,00	-13 251,53	-21 269,23

Compte Administratif 2016 – Budget du service cimetière

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2017 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2016, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 9 158,53 €
 - un résultat reporté de : - 31 864,26 €

Soit un résultat de fonctionnement déficitaire de : - 41 022,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de :	- 4 093,00 €
- un résultat d'investissement reporté de :	23 846,56 €
- un solde des restes à réaliser de :	0,00 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 19 753,56 €

Soit un résultat global déficitaire de : - 21 269,23 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 du Budget Cimetière.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Le pouvoir qui lui a été délégué par Florian MITON n'est pas exercé.

Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2016, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2016	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	-41 022,79		-41 022,79
Investissement	19 753,56		19 753,56
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Compte de gestion 2016 – Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2016, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	91 944,30		54 024,33	145 968,63
Fonctionnement	10 019,47		49 134,15	59 153,62
Total	101 963,77	0,00	103 158,48	205 122,25

Compte Administratif 2016 – Budget du service parcs de stationnement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2017 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2016, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	49 134,15 €
- un résultat reporté de :	10 019,47 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 59 153,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de :	54 024,33 €
- un résultat d'investissement reporté de :	91 944,30 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 145 968,63 €

Soit un résultat global excédentaire de 205 122,25 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 du Budget Parcs de Stationnement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Le pouvoir qui lui a été délégué par Florian MITON n'est pas exercé.

Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2016, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2016	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	59 153,62		59 153,62
Investissement	145 968,63		145 968,63
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Compte de gestion 2016 – Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Port communal, portant sur l'exercice 2016, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	18 651,93		10 621,27	29 273,20
Fonctionnement	32 862,10	7 000,00	18 329,75	44 191,85
Total	51 514,03	7 000,00	28 951,02	73 465,05

Compte Administratif 2016 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2017 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2016, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	18 329,75 €
- un résultat reporté de :	25 862,10 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 44 191,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de :	10 621,27 €
- un résultat d'investissement reporté de :	18 651,93 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 29 273,20 €

Soit un résultat global excédentaire de 73 465,05 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 du Budget Port communal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le pouvoir qui lui a été délégué par Florian MITON n'est pas exercé.

Affectation définitive du résultat exercice 2016 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2016, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2016	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	44 191,85		44 191,85
Investissement	29 273,20		29 273,20
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Compte administratif 2016 de l'OMTAC

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2016 a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 16 mai 2017.

Il retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Pour l'exercice 2016, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 5 835,85 €
- un résultat reporté de : 369 142,74 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 363 306,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : - 102 693,91 €
- un résultat d'investissement reporté de : - 2 872,83 €
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un résultat d'investissement déficitaire de : - 105 566,74 €

Soit un résultat global excédentaire de : 257 740,15 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 du Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC).

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Agenda d'accessibilité programme tranches 2 et 3 – demande de subvention

Par délibération n°2016/23/151 en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la Commune, portant sur la mise en accessibilité de 18 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux et de 14 Installations Ouvertes au Public (IOP).

Il est rappelé en effet, que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé que l'ensemble des ERP et IOP soient rendus accessibles à tout usager, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2005.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif à cette date, l'Ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré un dispositif obligatoire, dénommé Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP), permettant aux propriétaires et exploitants d'ERP et d'IOP qui n'étaient pas en conformité à la date du 31 décembre 2014 de s'engager dans un calendrier précis.

Dans le cadre de cette démarche, la Commune de Grimaud a fait établir les diagnostics obligatoires d'accessibilité et, sur la base de ces diagnostics, a été prévu un échelonnement des différents travaux à mettre en œuvre sur les installations et bâtiments dont la Commune est propriétaire.

Le montant total des travaux de mise en accessibilité à réaliser a été estimé à la somme de 857 266 € HT, réparti sur une période de trois ans à compter de 2016.

Ce programme de travaux peut faire l'objet d'une participation financière du Département du Var. A cet effet, il a été envisagé de présenter, au titre de l'année 2017, les tranches de travaux 2 et 3 de l'Ad'AP de la Commune.

Le coût de ces travaux est évalué à la somme de 440 000,00 € HT, pour laquelle une subvention d'un montant de 150 000,00 € est sollicitée auprès du Département du Var, soit un taux de participation de 34%.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter pour l'année 2017, la participation financière du Département du Var à hauteur de 150 000,00 € pour le financement des tranches de travaux 2 et 3 de l'Ad'AP de la Commune, dont le montant s'élève à la somme de 440 000,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – Approbation

Par délibération n°2014/05/042 en date du 15 avril 2014 modifiée le 29 janvier 2016, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, la rédaction de l'article L.2122-22 du CGCT a été récemment modifiée par la Loi n°2017-257 du 28 février 2017, qui a introduit en point n°26, une nouvelle compétence pouvant être déléguée à l'exécutif par l'assemblée délibérante.

Dorénavant, cette dernière peut déléguer au Maire ou au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, la faculté de demander à tout organisme financeur, dans les limites définies par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

A ce titre, il est proposé d'étendre la délégation consentie au Maire, en vue de pouvoir solliciter tous types de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet envisagé dès lors qu'ils ont été inscrits au budget.

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la collectivité et de permettre ainsi de constituer plus rapidement les dossiers de demande de financement, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter la délibération du 15 avril 2014 susvisée en rajoutant la compétence n°26 (le point 25 étant sans objet pour la Commune): « de demander à tout organisme financeur l'attribution de tous types de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou des projets envisagés dès lors qu'ils ont été inscrits au budget ».
- de préciser que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2014/05/012 du 15 avril 2014 et de la délibération n°2016/02/002 du 29 janvier 2016 demeurent applicables.

Indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions

Par délibération n°2017/01/015 en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la délibération du 15 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions versées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions.

Il est rappelé que cette modification résulte du changement, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sur la base duquel sont calculées ces indemnités.

Par ailleurs, les indemnités mensuelles de base des élus délégués de la Commune de Grimaud font l'objet d'une majoration de 15% en raison du statut d'ancien chef-lieu de canton dont elle dispose et d'une majoration de 50% en raison de son classement en station de tourisme.

Or, par courrier en date du 10 mai 2017, les services de la Sous-Préfecture de Draguignan ont informé la Commune que l'attribution de ces majorations n'était possible que pour le Maire et les Adjointes et ont sollicité le retrait de la délibération précitée.

Par conséquent, il convient de revoir les conditions d'attribution des indemnités allouées aux élus municipaux. Les modalités de calcul et de répartition des indemnités sont précisées dans la notice jointe en annexe de la présente délibération.

Ainsi, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale (8 941,18 €), il a été décidé d'appliquer les mêmes taux que ceux définis par la délibération initiale du 15 avril 2014 soit :

- pour le 1^{er} adjoint : 22,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour les autres adjointes : 15,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour les conseillers municipaux délégués : 15,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que depuis l'adoption de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, codifiée notamment à l'article L.2123-23 du CGCT, les indemnités du Maire sont fixées **automatiquement au taux plafond, sans délibération**, soit pour la Commune de Grimaud à 55% de l'indice brut 1022.

Enfin, il a été décidé de majorer les indemnités mensuelles de base du Maire et des Adjointes de 15% en raison du statut d'ancien chef-lieu de canton de la Commune et de 50% en raison de son classement en station de tourisme.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

En application de ce qui précède, il en résulte le tableau de répartition suivant :

Montant des indemnités attribuées	Taux de l'indemnité de fonction exprimée en % de l'indice brut terminal	Montant mensuel de base	Montant mensuel majoré (15% ancien chef-lieu de canton + 50% station touristique)
Maire	55% (de plein droit)	2 128,86 €	3 512,61 €
1 ^{er} adjoint	22,88%	885,60 €	1 461,24 €
7 adjoints	15,31% (taux individuel)	4 148,13 € (592,59 € x 7)	6 844,32 € (977,76 € x 7)
2 conseillers municipaux ayant délégation de fonctions	15,31% (taux individuel)	1 185,18 € (592,59 € x 2)	1 185,18 € Non majoré
Montant total réparti		8 347, 70 €	13 003,32 €

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter la délibération n°2017/01/015 en date du 20 mars 2017 ;
- d'approuver les taux d'indemnisation des fonctions des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, tels que ci-dessus présentés ;
- d'approuver les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, telles que ci-dessus présentées ;
- de préciser que ces indemnités annuelles seront versées par fractions mensuelles, pour la durée du mandat ;
- de préciser que l'augmentation du montant des indemnités se fera automatiquement en fonction de chaque revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, afin de procéder à la nomination d'un agent après réussite au concours, il convient de créer un poste correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

De plus, la réorganisation du service Multi-Accueil « Lou Pantai », suite à la mutation externe d'un agent, implique la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe.

Ceci étant exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 53,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 15 juin 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les deux postes ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Marché d'entretien des plages et du littoral – Autorisation de signature

Il est précisé au Conseil Municipal que le marché actuel relatif au nettoyage des plages arrive à échéance au 19 octobre prochain.

En vue de procéder à la conclusion d'un nouveau marché, il a été décidé de recourir à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Décret marchés Publics.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la ville www.mairie-grimaud.fr et envoyé le 06 avril 2017 aux journaux d'annonces légales suivant : BOAMP - parution le 11 avril 2017 et JOUE - parution le 11 avril 2017.

Le dossier de consultation a également été mis à disposition, le 06 avril 2017, des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

Les caractéristiques essentielles du contrat portent sur le nettoyage et l'entretien des plages et du littoral, la préparation initiale des plages avant la saison estivale et l'entretien et le remplacement des réceptacles à déchets installés sur les plages.

A cela, pourront s'ajouter des prestations exceptionnelles pour ramassage des flottants, reprofilage exceptionnel de la plage ou des chemins d'accès et ramassage exceptionnel des bois et détritiques sur la plage.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appels d'Offres, réunie en séance du 12 juin 2017, a procédé à l'analyse des offres et a attribué le marché à la SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT, sise à Hyères (83400) – 2, rue Crivelli.

Le montant annuel du marché s'établit à la somme globale et forfaitaire de 162 936 € TTC (cent soixante-deux mille neuf cent trente-six euros TTC), conclu pour une durée de cinq ans.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'attribution du marché public d'entretien des plages et du littoral, prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer ledit marché,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public d'entretien des plages et du littoral, à intervenir avec la SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT, tel que ci-dessus présenté et dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Marché de la restauration collective – Avenant modificatif n° 2 – Autorisation de signature

Par délibération n°2015/15/143 en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de la restauration collective avec la société CORALYS, conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de transfert, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017, après dissolution de la société CORALYS par suite de réunion de toutes les parts sociales et du transfert de tous ses droits et obligations à la société NEWREST RESTAURATION.

A compter de la rentrée scolaire 2017-2018, la Commune a envisagé de proposer aux enfants des écoles maternelles et primaires, quatre repas « bio » par semaine au lieu de deux actuellement.

Il en résulte un coût supplémentaire de 50 centimes d'Euros par repas, générant une augmentation de l'ordre de 6,8% du montant du marché sur sa durée globale.

La modification tarifaire apportée au prix du repas servi dans les cantines scolaires est présentée dans le tableau récapitulatif ci-après :

Désignation	N° Prix	Tarifs HT en cours (2 repas « bio »)	Nouveaux tarifs HT (4 repas « bio »)
Prestations repas des groupes scolaires des Blaquières et des Migraniers	1A – enfants	3.31 €	3.81 €
	1B – adultes	3.82 €	4.32 €

Après avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie en date du 20 juin 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif n°2 du marché dont il s'agit.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public n° 15-051-00-AR conclu le 22 décembre 2015 entre la Commune de Grimaud et la société CORALYS,

Vu le transfert par avenant, du marché à la société NEWREST RESTAURATION,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 20 juin 2017,

Considérant la volonté de la commune d'offrir aux enfants des écoles des repas entièrement bio dès la prochaine rentrée scolaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant modificatif n°2 au marché de la restauration collective à intervenir avec la société NEWREST RESTAURATION, entraînant une modification des prix unitaires des repas « bio » servis dans les cantines scolaires à raison de quatre jours par semaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant modificatif, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Tarification des services et activités du Pôle Enfance et Jeunesse - Actualisation des tarifs – Approbation

Par délibération n°2015/05/066 en date du 09 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la tarification des services et activités proposés par le Pôle Enfance et Jeunesse de la Commune et a instauré le principe de facturation sur la base du « quotient familial ».

Les barèmes tarifaires établis à cette occasion sont demeurés inchangés depuis cette date.

Toutefois, compte-tenu de la mise en place de deux repas « bio » supplémentaires par semaine dans les cantines des groupes scolaires des Migraniers et des Blaquières, il a été décidé d'actualiser le prix unitaire du repas servi dans les écoles, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le surcoût généré par cette nouvelle prestation s'élevant à la somme de 0,50 € (50 centimes d'Euros) par repas, il a été envisagé d'augmenter le tarif de la restauration scolaire de 0,25 € (25 centimes d'Euros) ; la différence (soit 50 %) étant prise en charge par la Commune.

De plus, il a été décidé d'appliquer une tarification différenciée aux élèves domiciliés hors Commune mais scolarisés, par dérogation, dans les établissements grimaudois.

Dans ce cas, le prix du repas est fixé de manière forfaitaire, quelle que soit la tranche de quotient familial applicable.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée que la Commune participe financièrement aux séjours proposés par le Centre de Loisirs durant les vacances scolaires d'été et d'hiver (séjours au ski...).

Le taux de participation, établi par la délibération du 09 juin 2015, est fixé en pourcentage à partir d'un barème dégressif établi par la Caisse d'Allocations Familiales, prenant en compte le quotient familial.

Le choix des hébergements et activités fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la commande publique, permettant ainsi d'obtenir des offres avantageuses pour la collectivité.

Sur la base de ce constat, la Commune envisage de diminuer le taux de participation financière attribuée dans le cadre de ces séjours.

Le document joint en annexe synthétise les barèmes tarifaires résultant de ces nouvelles dispositions, étant précisé que l'ensemble des autres tarifs demeure inchangé et que la gratuité de la garderie périscolaire (matin et soir), ainsi que l'étude du soir dans les établissements scolaires reste maintenue.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs d'accès aux activités du Pôle Enfance et Jeunesse, tels que présentés dans le document joint en annexe ;
- de maintenir la gratuité du périscolaire du matin, du soir et de l'étude dans les établissements scolaires ;
- de préciser que cette tarification sera appliquée à partir du 1^{er} septembre 2017.

Convention spéciale de déversement à intervenir avec la SCV Les Vignerons de Grimaud – Approbation

Par délibération n°2012/24/160 en date du 20 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de déversement à intervenir avec la S.C.V « Les Vignerons de Grimaud » et la société SAUR, délégataire du service public de l'assainissement, laquelle a été signée le 18 septembre 2013 pour une durée de trois ans.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la Commune.

Cette obligation réglementaire a pour but de protéger le personnel d'exploitation du service correspondant, les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières, nécessitant un traitement adapté.

Bien que la Collectivité ne soit pas tenue de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques, il est néanmoins préférable de créer les conditions nécessaires à cet effet. Pour cela, la Commune doit s'assurer que les effluents sont compatibles avec le système d'assainissement existant.

C'est pourquoi, l'autorisation administrative délivrée par le Maire, qui prend la forme d'un arrêté municipal, fixe : les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public ; les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ; les participations financières liées au service rendu ; ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Parallèlement, une convention spéciale vient compléter au cas par cas l'autorisation précitée, afin de préciser de manière plus détaillée l'ensemble de ces prescriptions.

La convention initiale intervenue avec la S.C.V « Les Vignerons de Grimaud » étant désormais arrivée à expiration, l'ensemble des parties a procédé au réexamen du document en vue de son renouvellement.

Les principales modifications d'ordre technique, administratives et financières, portent sur les points suivants :

- la valeur des paramètres physico-chimiques du rejet accepté, compte-tenu de l'incidence observée et l'impact sur le traitement de la station d'épuration ces dernières années ;
- la valeur limite des débits et volumes déversés au réseau public, nécessitant un plus grand stockage des effluents lors de la période des vendanges ;
- le nombre et la période d'analyse (mesure et contrôle) à effectuer sur les rejets ;
- la durée de la convention, portée de 3 à 5 ans.
- l'actualisation de la redevance d'assainissement relative aux effluents industriels fixée par délibération n°2014/15/152 en date du 02 décembre 2014.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de déversement à intervenir avec la SCV « Les Vignerons de Grimaud » et la société SAUR, dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Convention spéciale de déversement à intervenir avec la société Blanchisserie du Littoral – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la Commune.

Cette obligation réglementaire a pour but de protéger le personnel d'exploitation du service correspondant, les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières, nécessitant un traitement adapté.

Bien que la Collectivité ne soit pas tenue de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques, il est néanmoins préférable de créer les conditions nécessaires à cet effet. Pour cela, la Commune doit s'assurer que les effluents sont compatibles avec le système d'assainissement existant.

C'est pourquoi, l'autorisation administrative délivrée par le Maire qui prend la forme d'un arrêté municipal, fixe : les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public ; les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ; les participations financières liées au service rendu ; ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Parallèlement, une convention spéciale vient compléter au cas par cas l'autorisation précitée, afin de préciser de manière plus détaillée l'ensemble de ces prescriptions.

En vertu de ces dispositions, la société Blanchisserie du Littoral a été mise en demeure, par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2017, de respecter notamment l'article 38 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011, en signant une autorisation de déversement tripartite entre le gestionnaire de la station d'épuration de Grimaud, le Maire de la Commune de Grimaud et l'exploitant.

Par conséquent, après concertation des parties, il a été procédé à la rédaction du projet de convention ci-annexé.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de rejet à intervenir avec la société Blanchisserie du Littoral et la société SAUR, dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h45

Grimaud, le 29 juin 2017

Le Maire,
Alain BENEDETTO.